



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2023-157

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction Régionale des Finances publiques /

35-2023-09-01-00015 - Délégation de signature de M. Christophe ?? KERGUEN, responsable du service des impôts ?? des particuliers de Rennes 2, aux agents de sa ?? structure (4 pages)	Page 4
35-2023-09-01-00010 - Délégation de signature de M. JULOU Pascal, ?? responsable du service des impôts des entreprises de Rennes 1 aux agents de sa structure en matière de contentieux et gracieux fiscal (4 pages)	Page 9
35-2023-09-01-00014 - Délégation de signature de M. Renan MELLET, ?? responsable du Service des impôts des ?? particuliers de Fougères, aux agents de sa ?? structure en matière de contentieux et gracieux ?? fiscal (2 pages)	Page 14
35-2023-09-01-00013 - Délégation de signature de Martine CREAC'H, ?? responsable du service des impôts des ?? particuliers de Rennes 1, aux agents de sa ?? structure (4 pages)	Page 17
35-2023-09-01-00016 - Délégation de signature de Mme Corinne ?? LEFEUVRE, responsable du SIP de Vitré, en ?? matière de contentieux, gracieux fiscal et ?? recouvrement de l'impôt aux agents de sa ?? structure (4 pages)	Page 22
35-2023-09-01-00018 - Délégation de signature de Mme GIBIER Janie, ?? responsable du service des impôts des ?? entreprises de Saint-Malo aux agents du service ?? en matière de contentieux et gracieux et en ?? matière de délai de paiement (4 pages)	Page 27
35-2023-09-01-00017 - Délégation de signature de Monsieur Philippe LARRAT, responsable du Service des impôts des ?? entreprises de Rennes 2 en matière de ?? contentieux-gracieux, aux agents de sa structure (6 pages)	Page 32
35-2023-09-01-00023 - Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du pôle de contrôle et d'expertise départementale (2 pages)	Page 39
35-2023-09-01-00022 - Délégation générale de signature de M. ?? SCHILLING Roger, responsable du Service de ?? Gestion Comptable de RENNES, à Mme SAINTE-ROSE Corinne, inspectrice des Finances publiques (2 pages)	Page 42
35-2023-09-01-00021 - Délégation générale de signature de Mme ?? Nathalie BALAGUER, responsable du pôle de ?? recouvrement spécialisé de la DRFiP 35, aux ?? agents de sa structure (2 pages)	Page 45
35-2023-09-01-00012 - Délégation générale de signature par Madame ?? Ségolène NEYRET-LE GORGEU, responsable de la ?? paierie départementale d'Ille et Vilaine, à ?? Madame Michèle DACHEUX, inspectrice des Finances publiques (1 page)	Page 48

35-2023-09-01-00019 - Délégation spéciale de signature de M. Hervé RETO, responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères, à Mme Muriel VEILLON (1 page) Page 50

35-2023-09-01-00020 - Délégation spéciale de signature de Mme **??**BALAGUER Nathalie, responsable du pôle de **??**recouvrement spécialisé de la DRFiP 35, à Mme **??**Clémence PLUNIAN, inspectrice des Finances **??**publiques (1 page) Page 52

Préfecture d'Ille-et-Vilaine /

35-2023-09-05-00001 - Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine et de sa formation spécialisée (3 pages) Page 54

35-2023-09-04-00002 - Convention de délégation de gestion en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme (4 pages) Page 58

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-09-01-00015

Délégation de signature de M. Christophe
KERGUELEN, responsable du service des impôts
des particuliers de Rennes 2, aux agents de sa
structure

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

DU COMPTABLE RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

DE RENNES 2

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de RENNES 2

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Philippe WENDLING, Inspecteur Divisionnaire de classe normale, Mme Yannick LE GOFF, Mme Nathalie PRESSARD, M. Jérôme GRIGNON, Mme Florence LEROUX et Mme Nathalie NEYME, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) les avis de mise en recouvrement.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution

d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ROHART Christophe	PRAVOND Michel	LE GUEN Morgane
GARNIER Florence	MAILLOTTE Claire	GUILLEUX Isabelle
OZCAN Sengül	GUESNET Leila	LE POTIER Alexandre
VALOGNES Aurélie	FORGET Florence	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HELLEU Marlene	ROUX Nathalie	D'ESPARBES Eric
POUPEL Marie-Hélène	ROGER DELILLE Sylvie	GARNIER Joël
GAUTHIER Samuel	ZAIR Adèle	ASSGARIAN Sarah
GAUDIOSO Eloïse ¹	BESNARD Elodie	SIVADIER Thierry
RIVOAL Lantoarimanana	ERNOUF Simon	PETRYKOWSKI Annie
MOHAMED ABDOU MZE houssam	POLAT Alizée ²	FONSECA Anthony

Les agents délégataires ci-dessus désignés et dans les mêmes limites peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP RENNES 1, lors de leurs permanences à l'accueil commun Rennes Magenta.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MEVEL Sylvie	Contrôleur	800€	6 mois	8000€
BOUGEARD Sandrine	Contrôleur	800€	6 mois	8000€

¹ Agent contractuel

² Agent contractuel

PLARD Philippe	Contrôleur	800€	6 mois	8000€
BROSOLO Olimpia	Contrôleur	800€	6 mois	8000€
SEIGNEURET Bruno	Contrôleur	800€	6 mois	8000€
KOKOUENDO YA MBESSE Patricia	Contrôleur	800€	6 mois	8000€
MOREAU Rozenn	Agent	800€	6 mois	8000€
CORRE Jean- Christophe	Agent	800€	6 mois	8000€
JOUAULT Yann	Agent	800€	6 mois	8000€
LE MARCHAND Corentin	Contrôleur ³	800€	6 mois	8000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés et dans les limites de 300€ pour les décisions gracieuses et 3000 € pour la somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé, peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de RENNES 1, lors de leurs permanences à l'accueil commun Rennes Magenta.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUVY Emmanuel	Contrôleur	10000€	10000€	3 mois	3000€
LE STRAT Hortense	Agent	2000€	2000€	3 mois	3000€
DI MAGGIO Julie	Agent	2000€	2000€	6 mois	8000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de RENNES 1.

³ Contractuel catégorie B

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

A Rennes, le 1^{er} septembre 2023
Le responsable du SIP de RENNES 2



Christophe KERGUELEN

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-09-01-00010

Délégation de signature de M. JULOU Pascal,
responsable du service des impôts des
entreprises de Rennes 1 aux agents de sa
structure en matière de contentieux et gracieux
fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, Pascal JULOU, Responsable du SIE de RENNES 1

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2023 à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE GUEN Elise	Inspecteur des Finances Publiques	60 000,00 €	60 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
MEAR Fanny	Inspecteur des Finances Publiques	60 000,00 €	60 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
GLOAGUEN Anne-Morgane	Inspecteur des Finances Publiques	60 000,00 €	60 000,00 €	6 mois	10 000,00 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2023 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BUZARE Pascal	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
QUERE Sylvain	Contrôleur des Finances Publiques	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
BANSE Mathilde	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
TONY Nathalie	Agent		2 000,00 €	6 mois	2 000,00 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2023 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôt dans la limite de 10 000 € par demande ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AVART Isabelle	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
CUBIER Soizic	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
SAVIGNAN Ludovic	Contrôleur des Finances Publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
DELORMES Florence	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
GIQUELLO Catherine	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
DESBOIS Antoine	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
MAIGNAN Stéphanie	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
NSONDI Aymar	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
DELAIZE Valérie	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
GAUTIER Julien	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
GUILLET Marie-Françoise	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €

CARPENTIER Marie-Gaëlle	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
MASSON Alain	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000,00 €
REYMOND Dominique	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
HALLET Christelle	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
DELHOMMEAU Frédéric	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
PEDRON Marie-Dominique	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
ROULLEAU Stéphane	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €
LE ROUZIC Jérôme	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	5 000,00 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département d'ILLE ET VILAINE

A RENNES le 1^{er} septembre 2023

Le comptable Responsable du SIE de RENNES 1

Pascal JULOU



Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-09-01-00014

Délégation de signature de M. Renan MELLET,
responsable du Service des impôts des
particuliers de FOUGÈRES, aux agents de sa
structure en matière de contentieux et gracieux
fiscal

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE FOGÈRES**

Le comptable public, Renan MELLETT, responsable du service des impôts des particuliers de Fougères

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie LE FLANCHEC , cadre encadrante du service des impôts des particuliers de Fougères à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, **dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs désignés ci-après :**

Nom et prénom des agents	grade
AUSSANT Nicolas	Contrôleur des Finances Publiques
BOURDIN Fabrice	Contrôleur des Finances Publiques
BRANCOURT Patrice	Contrôleur des Finances Publiques
CLEMENT Pierrick	Contrôleur des Finances Publiques

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques, désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
BLAIS Nadine	Agent Administratif Principal
BLANCHARD Anne	Agent Administratif Principal
FRANÇOIS Véronique	Agent Administratif Principal
LE DEVIC Trystan	Agent Administratif Principal
ROBINARD Isabelle	Agent Administratif Principal

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses recouvrement	Limite pour un délai de paiement	Durée maximale des délais de paiement
REBUFFE Jérôme	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois
REPESE Lucie	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois
RAUD Stéphanie	Agent Administratif principal des finances publiques	5 000 €	5 000 €	6 mois
WANAS Sarah	Agent Administratif principal des finances publiques	5 000 €	5 000 €	6 mois

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine

A Fougères le 01/09/2023

Le comptable public,

Renan MELLET
Inspecteur Divisionnaire
Responsable du SIP de FOUGERES



Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-09-01-00013

Délégation de signature de Martine CREAC'H,
responsable du service des impôts des
particuliers de Rennes 1, aux agents de sa
structure

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE RENNES -1

La comptable publique, Martine CREAC'H, inspectrice Divisionnaire hors classe, responsable du service des impôts des particuliers de Rennes -1

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Marc AUDIC, Inspecteur Divisionnaire de classe normale des Finances publiques, à M. Christophe COUASNON, M. Laurent GARCIA et M. Eric LISSILLOUR, inspecteurs des finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de Rennes -1 et à Nathalie PRESSARD et Jérôme GRIGNON, inspecteurs en charge de l'accueil MAGENTA à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) les avis de mise en recouvrement.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques, désignés ci-après :

Josiane BLANCHARD
Johann CAUDAL
Lucie GATECLOUD DIT BELLE CROIX
Graziella GAUDIOSO
Béatrice GUYON
Estelle LEROY

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques, désignés ci-après :

Jean-François DANDIN	Erwann CHANTRET
Armelle KOULA	Joana THEMISTA
Alexandra HENRIQUES DIAS	Guillaume LEMARCHAND
Viviane LE HEGARAT	Maryline LESEIGNEUR
Ophélie LERUS	Catherine CHOQUET
Cyrille COLIN	Eve SEGUIN
Vincent DUJARDIN	Anne DESPONDS
Valérie GAILLET	Véronique EVEN
Delphine LEMONNIER	Christian LE PABIC
	Philippe NOGUES

Les agents délégataires ci-dessus désignés et dans les mêmes limites peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de RENNES-2

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLANC Pierre	Contrôleur Principal des Finances Publiques	800 €	6 mois	8000 €
TUAL Nathalie	Contrôleuse principale des Finances Publiques	800 €	6 mois	8000 €
GUENANTEN Laurent	Contrôleur Principal des Finances Publiques	800 €	6 mois	8000 €
BOURDOIS Romuald	Contrôleur Principal des Finances Publiques	800 €	6 mois	8000 €
GUILLON Aurore	Contrôleuse des Finances Publiques	800 €	6 mois	8000 €
VINCENT Nathalie	Contrôleuse des Finances Publiques	800 €	6 mois	8000 €
LANOE Etienne	Contrôleur des finances Publiques	800 €	6 mois	8000€
VENTROUX Virginie	Agente administrative	800 €	6 mois	8000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés et dans les mêmes limites peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de RENNES-2.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, -
- Les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUVY Emmanuel	Contrôleur	10 000€	10 000€	3mois	3 000 €
LE STRAT Hortense	Agent	2 000€	2 000€	3 mois	3 000 €
DI MAGGIO Julie	Agent	2 000 €	2 000€	3 mois	3 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine

A Rennes le 1 er septembre 2023

La comptable publique, responsable du service des impôts des particuliers de Rennes 1,


Martine CREAC'H

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-09-01-00016

Délégation de signature de Mme Corinne LEFEUVRE, responsable du SIP de Vitré, en matière de contentieux, gracieux fiscal et recouvrement de l'impôt aux agents de sa structure

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VITRE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. MOUNIR Fabrice**, Inspecteur , adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VITRE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office *[(pour un SIP comportant un secteur foncier)]* et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Sans objet

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

HUBERT Corinne	MASSARD Bertrand	REFFUVEILLE Marie-Pierre
DIOT Grégory		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BEULAN Frédéric LOUARN Aurélie	VERCHERE Sandrine RIVIERE Mathilde COQUIN Maxime	LEBRUN Sophie LOISEL Valérie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HERPE Soazig	Contrôleuse	1000 euros	6 mois	10000 euros
DIOT Gregory	Contrôleur	1000 euros	6 mois	10000 euros
CHOLLOIS Aurore	Contrôleuse	1000 euros	6 mois	10000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REFFUVEILLE Marie-Pierre	Contrôleur principal	10000 euros	10000 euros	5 mois	5000 euros
MASSARD Bertrand	Contrôleur principal	10000 euros	10000 euros	5 mois	5000 euros

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

A VITRE le 1^{er} SEPTEMBRE 2023
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers

CORINNE LEFEUVRE

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-09-01-00018

Délégation de signature de Mme GIBIER Janie,
responsable du service des impôts des
entreprises de Saint-Malo aux agents du service
en matière de contentieux et gracieux et en
matière de délai de paiement

Service des impôts des entreprises (SIE) de SAINT MALO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du SIE de SAINT MALO

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Laurent MADIOT, Inspecteur divisionnaire hors classe, à Mme Alizée NAUGE et à Mme Christine LE REST, Inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60.000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60.000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100.000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant pas excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à **50.000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUGARD Valérie	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
DELANNOY Alain	Contrôleur des finances publiques	10.000 €	10.000 €	12 mois	15.000 €
JAN Rachelle	Contrôleuse des finances publiques	10.000 €	10.000 €	12 mois	15.000 €
FANOUILLERE Elisabeth	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
FIAULT Nathalie	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
FLEOUTER Romain	Contrôleur des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEVASSEUR Catherine	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	12 mois	15.000 €
MALIGORNE Mickaël	Contrôleur des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
MARIE Coralie	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
MATHE Marie-Christine	Agente administrative principale des finances publiques	2.000 €	2.000 €	6 mois	2.000 €
SALAÜN Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
SINOÛ Sylveline	Contrôleuse des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
SIOU Mickaël	Contrôleur des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
VIDAL Nicole	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

A Saint Malo, le 1^{er} septembre 2023

L'inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques,
Responsable du SIE de Saint Malo

Janie GIBIER



Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-09-01-00017

Délégation de signature de Monsieur Philippe LARRAT, responsable du Service des impôts des entreprises de Rennes 2 en matière de contentieux-gracieux, aux agents de sa structure

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, Philippe LARRAT, responsable du SIE de RENNES-2

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame PARIS Nathalie, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe à la responsable du SIE de RENNES 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mesdames FARGUES Marie-Hélène , MARZET Marine et LE BIDEAU Christelle, inspectrices des Finances publiques , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FARGUES Marie-Hélène	Inspectrice des Finances publiques	60 000 €	60 000 €	6 mois	15 000 €
LE BIDEAU Christelle	Inspectrice des Finances publiques	60 000 €	60 000 €	6 mois	15 000 €
MARZET Marine	Inspectrice des Finances publiques	60 000 €	60 000 €	6 mois	15 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FORT Christine	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
GAGEOT Jean-Marc	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
HAMON Jérôme	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
LALLINEC Aimée	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
CHEVALLIER Catherine	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BERNARD Marie-Thérèse	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
BONDESAN Héléna	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
BRIAND Manuella	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
CARFANTAN Christine	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
EZAN Sylvie	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
FARAUT-JOURNEE Christelle	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
GALLIEN Isabelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
LATSCHA Sandrine	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
LE BIHAN Karine	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
LE GAC David	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
LE POGAMP Florence	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
LECORGNE Simone	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
LERAY Sylvain	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
MOUTAMALLE Eugène	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
L'HEVEDER Rozenn	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
TREUST Florian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
ZAVADESCO Gaétane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
GUIDEL Ronan	Agent principal des finances publiques	2 000 €	
LOUVEL AUDREY	Agente principale des finances publiques	2 000 €	
MABIRE Lénaïk	Agent principal des finances publiques	2 000 €	
MACE Marie-Paule	Agente principale des finances publiques	2 000 €	
MENGUY Aude	Agente principale des finances publiques	2 000 €	

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
QUERCELIN Laurence	Agente principale des finances publiques	2 000 €	
SAVIN Marine	Agente principale des finances publiques	2 000 €	
SEBBAH Frédéric	Agent principal des finances publiques	2 000 €	

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département d'ILLE-ET-VILAINE

A RENNES, le 23 août 2023

Le comptable des finances publiques,
Responsable du SIE de RENNES 2

Philippe LARRAT



Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-09-01-00023

Délégation en matière de contentieux et de
gracieux fiscal du responsable du pôle de
contrôle et d'expertise départementale

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise Départemental, MARTINEZ Simon,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100.000 € par demande :

Nom et prénom des agents	Grade
LE COGUIC Lucienne	Inspectrice Divisionnaire Des Finances Publiques
BOLZER Yves	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LE COGUIC Lucienne Bolzer Yves	Inspecteur Divisionnaire	60 000 €	60 000 €
BRIFFAUT Valérie CAÏTUCOLI Guillaume CARLI-JEZEQUEL Valérie DE BIE Aurélie HAAS Dominique JAHYNY Géraldine KARTIT Karine LANGUILLE Nolwenn LAVERNHE Sarah LE DOUJET Gaele LE GOAZIOU Thierry MORIN Nicolas PERRAULT Ludovic PERTUISOT Sandra QUILLIN Estelle SORRE Benoît TANGUY Nicole VIALLEFONT Gilles	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
CUEFF Christelle MARION Patricia LESTIENNE Fanny LIXFE Emmanuel MARSHALL Paul	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs du département d'ILLE-ET-VILAINE

A RENNES, le 01/09/2023

L'Inspecteur Principal, Responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise Départementale

Simon MARTINEZ
Inspecteur Principal
des Finances Publiques

Simon MARTINEZ

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-09-01-00022

Délégation générale de signature de M.
SCHILLING Roger, responsable du Service de
Gestion Comptable de RENNES, à Mme
SAINTE-ROSE Corinne, inspectrice des Finances
publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

VU : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Roger SCHILLING, Comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Rennes déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame SAINTE-ROSE Corinne, Inspectrice des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC de RENNES,
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
 - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SGC de RENNES et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de RENNES, entendant ainsi transmettre à Mme SAINTE-ROSE Corinne tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à RENNES, le 1^{er} septembre 2023,

Signature du délégataire

Bon pour pouvoir



SAINTE-ROSE Corinne, IFIP

Signature du déléguant¹
Le responsable du SGC

Bon pour pouvoir



SCHILLING Roger, AFIPA CSC

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-09-01-00021

Délégation générale de signature de Mme
Nathalie BALAGUER, responsable du pôle de
recouvrement spécialisé de la DRFiP 35, aux
agents de sa structure



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Pôle DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ D'ILLE ET VILAINE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GRACIEUX FISCAL

Je soussignée, Nathalie BALAGUER, Inspectrice principale des Finances Publiques, comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé d'Ille et Vilaine, déclare,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Anne-Marie CORITON	Inspectrice	15 000€	1 an	50 000€
Laura MORILLAS	Inspectrice	15 000€	1 an	50 000€
Clémence PLUNIAN	Inspectrice	15 000€	1 an	50 000€
Anthony CHAPON	Contrôleur Principal	10 000€	1 an	20 000€
Sandrine GELIN	Contrôleur	10 000€	1 an	20 000€
Sandrine LE BOHEC	Contrôleur	10 000€	1 an	20 000€
Cyril RIVALS	Contrôleur	10 000€	1 an	20 000€
Aurélien TOUZE	Contrôleur	10 000€	1 an	20 000€
Émilie MILLARD	Agent	2 000€	1 an	20 000€



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine

A Rennes, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable,

Nathalie BALAGUER

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-09-01-00012

Délégation générale de signature par Madame
Sékolène NEYRET-LE GORGEU, responsable de la
paierie départementale d'Ille et Vilaine, à
Madame Michèle DACHEUX, inspectrice des
Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

VU: l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Ségolène NEYRET-LE GORGEU, nommée Payeuse départementale d'Ille-et-Vilaine par arrêté du 13 mai 2022 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Michèle DACHEUX, Inspectrice des Finances publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Paierie départementale d'Ille-et-Vilaine
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
 - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Paierie départementale d'Ille et Vilaine et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie départementale d'Ille et Vilaine, entendant ainsi transmettre à Madame Michèle DACHEUX tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation annule et remplace la délégation générale accordée à Mme Véronique ROBERT le 1^{er} août 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 1^{er} septembre 2023

Signature du délégataire



Michèle DACHEUX
Inspectrice des Finances publiques

Signature du déléguant ¹
La Payeuse départementale

Ségolène NEYRET-LE GORGEU
Administratrice des Finances publiques

lu et approuvé



¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-09-01-00019

Délégation spéciale de signature de M. Hervé
RETO, responsable du Service de Gestion
Comptable de Fougères, à Mme Muriel VEILLON



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE

VU : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, **RÉTO Hervé, responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères** depuis le **01 septembre 2021** déclare :

- constituer pour mandataire spécial **Madame VEILLON Muriel, Contrôleur principale des Finances publiques**, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- les lettres de rappel, les mises en demeure, les saisies administratives à tiers détenteur, les saisies attributions dont la dette atteint un montant maximum de 2 000€
- les plans de délais de paiement d'un montant maximum de 2 000€ et pour une durée maximale de 6 mois
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- Les courriers adressés au notaire chargé du règlement de la succession des personnes hébergées pour un montant maximum de 5 000€

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à **Fougères**, le **01/09/2023**.

Signature du délégataire

VEILLON Muriel
Contrôleur FIP 2ème classe

Signature du délégant¹
le responsable du SGC

RÉTO Hervé
Inspecteur principal des Finances publiques

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-09-01-00020

Délégation spéciale de signature de Mme
BALAGUER Nathalie, responsable du pôle de
recouvrement spécialisé de la DRFiP 35, à Mme
Clémence PLUNIAN, inspectrice des Finances
publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Pôle DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ D'ILLE ET VILAINE

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée Nathalie BALAGUER, Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé d'Ille-et-Vilaine, nommée le 1^{er} août 2019 par décision du 15 février 2019, déclare :

- constituer pour mandataire spécial Madame PLUNIAN Clémence, inspectrice des Finances Publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- Exercer toutes poursuites,
- Agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- Acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- Opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- La représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- Signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

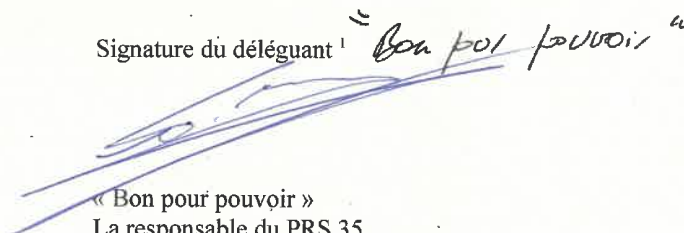
Fait à RENNES, le 1^{er} septembre 2023

Signature du délégataire



Clémence PLUNIAN
Inspectrice des Finances publiques

Signature du déléguant



« Bon pour pouvoir »
La responsable du PRS 35
Nathalie BALAGUER
Inspectrice principale des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-09-05-00001

Arrêté portant désignation des membres du
comité social d'administration de la préfecture
et du secrétariat général commun
départemental d'Ille-et-Vilaine et de sa
formation spécialisée



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant désignation des membres du comité social
d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-
Vilaine et de sa formation spécialisée**

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 2 août 2023 nommant M. Arnaud SORGE, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 7 août 2023 portant cessation des fonctions du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes de M. Paul-Marie CLAUDON ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 28 août 2023 désignant M. Arnaud SORGE, secrétaire général adjoint de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet, chargé de mission chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, secrétaire général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition du CSA et pour la composition de la formation spécialisée,

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la préfecture et du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Monsieur Philippe GUSTIN, Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Arnaud SORGE, secrétaire général adjoint de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

b) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FORCE OUVRIERE	
Josiane TORILLEC	Joëlle BONNEFOY
Christine FORQUIGNON	Sonia PERRIER
Angély VIRGINIUS	Isabelle DROESBEKE
Au titre de la CFDT	
Alain GUEGUEN	Anne-Sophie COUTARD
Laurence LE COQ	Marjorie BIHAN
Yvan CALVEZ	Maryline DESBOIS

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FORCE OUVRIERE	
Josiane TORILLEC	Joëlle BONNEFOY
Christine FORQUIGNON	Sonia PERRIER
Angély VIRGINIUS	Isabelle DROESBEKE
Au titre de la CFDT	
Alain GUEGUEN	Anne-Sophie COUTARD
Laurence LE COQ	Marjorie BIHAN
Yvan CALVEZ	Maryline DESBOIS

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine et de sa formation spécialisée.

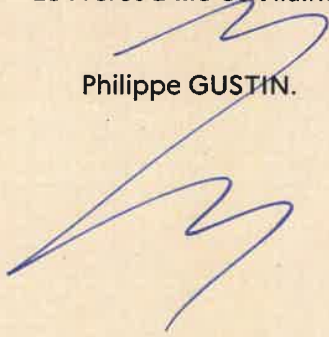
Article 5

Le secrétaire général adjoint de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, secrétaire général par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 05 SEP. 2023

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Philippe GUSTIN.



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-09-04-00002

Convention de délégation de gestion en matière
d'instruction des autorisations d'urbanisme

Convention de délégation de gestion en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, dans le cadre de la mutualisation des autorisations d'urbanisme dont la compétence est celle du préfet ou du maire au nom de l'État, conformément aux articles L. 422-2 et R. 422-2 du code de l'urbanisme. Elle a pour objectif de fixer les délégations de signature du préfet d'Ille-et-Vilaine au directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Entre le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

le préfet des Côtes-d'Armor, d'autre part,

et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, désigné sous le terme de "délégaltaire",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégaltaire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégrant est responsable des actes dont il a confié la réalisation au délégaltaire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme qui relèvent de la compétence du délégrant dans le département d'Ille-et-Vilaine. Elle vaut délégation de signature pour les actes précisés à l'article 2.

Article 2 : prestations accomplies par le délégaltaire

Le délégaltaire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a) l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme dont l'autorité compétente est le préfet ou le maire au nom de l'État et la signature des actes d'instruction qui y sont liés :
 - les lettres de majoration des délais d'instructions (article R. 423-42 du code de l'urbanisme),

- les lettres de demande de pièces complémentaires (article R. 423-38 du code de l'urbanisme) ;
- b) la signature des avis conformes (article L. 422-5, alinéa a, du code de l'urbanisme) ;
- c) la signature des décisions relatives à la délivrance et à la prorogation du certificat d'urbanisme, à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et la direction départementale des territoires et de la mer (article R. 410-11 du code de l'urbanisme) ;
- d) la signature des attestations de non opposition aux déclarations préalables accordées tacitement ;
- e) la signature des décisions de contestation de la déclaration (article R. 462-6 du code de l'urbanisme) ;
- f) la signature des attestations certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée (article R. 462-10 du code de l'urbanisme) ;
- g) la signature des décisions relatives aux permis de construire, d'aménager et de démolir, et aux déclarations préalables, à l'exception des cas ci-dessous restant soumis à la signature du Préfet (articles L. 422-2 et R. 422-2 du code de l'urbanisme) :
 - pour toutes les communes :
 - ✓ les projets réalisés pour le compte de l'État et de ses établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou de leurs concessionnaires, lorsque la surface de plancher créée est égale ou supérieure à 1 000 mètres carrés (m²) (article R. 422-2, alinéa a) ;
 - ✓ les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur, lorsque la surface de plancher créée est égale ou supérieure à 1 000 m² (article R. 422-2, alinéa b) ;
 - ✓ les installations nucléaires de base (article R. 422-2, alinéa c) ;
 - ✓ les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites lorsque la surface créée est égale ou supérieure à 1 000 m² ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (article R. 422-2 alinéa d) ;
 - ✓ les logements, locaux d'hébergement et résidences hôtelières à vocation sociale construits ou exploités par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient au moins un tiers du capital (article L. 422-2, alinéa e) ;
 - ✓ les travaux, constructions et installations réalisés par la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports et sa filiale mentionnée au 5° de cet article dans le cadre des missions de service public qui leur sont confiées par le même article, lorsque la surface créée est égale ou supérieure à 1 000 m² (article L. 422-2, alinéa g) ;
 - pour les communes soumises au règlement national d'urbanisme :
 - ✓ en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer (article R. 422-2, alinéa a) ;
 - ✓ les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L. 132-1 (article L. 422-2, alinéa c) ;
 - ✓ les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (article R. 422-2, alinéa g).

Article 3 : subdélégations dans le cadre de la délégation de gestion

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par la présente convention.

Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des deux départements.

Article 4 : obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement au délégant de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : durée, reconduction et résiliation du document

La convention de délégation de gestion en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme du 15 septembre 2022 est abrogée.

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans, reconduite tacitement.

Elle prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures des deux départements.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, à l'initiative d'un des signataires mentionnés, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Fait le **04 SEP. 2023**

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine,
le délégué,**



Philippe GUSTIN

Le préfet des Côtes-d'Armor,



Stéphane ROUVÉ

**Le directeur départemental des territoires
et de la mer des Côtes-d'Armor,
le délégué,**



Benoît DUFUMIER

2505 1512 11